

**Centre hospitalier de la Dracénie  
DECISION N° 2026.037**

**Objet : Attributions et délégation de signature à Madame Aurélie EDEL**

**Le Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon en direction commune,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles 10 et 11 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'annexe II de l'article 8 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de la santé publique articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles article L 315-17 ;

Vu la convention de direction commune signée du 14 septembre 2018 entre le Centre hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD-SSIAD BOUEN SEREN de Bargemon ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Ludovic VOILMY en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD-SSIAD Bouen Seren à Bargemon (83830) ;

Vu la décision n°18-0548 du 3 août 2018 portant sur la désignation de Madame Aurélie EDEL comme Directrice déléguée de l'EHPAD – SSIAD Bouen Seren à Bargemon (Var)

**DECIDE**

**Article 1 :** Madame Aurélie EDEL, Directrice Adjointe, est chargée de la direction des Ressources Humaines et du dialogue social.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour tous documents, décisions, courriers et actes relevant de ses Directions : Direction des Ressources Humaines et du dialogue social et de la Direction déléguée de l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon au nom de la direction commune.

Dans ce cadre :

**Article 3 :** Délégation lui est donnée de signer au nom du chef d'établissement les actes de procédure dans les actions contentieuses relatives au personnel du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon.

**1. Astreintes**

- Réalisation des astreintes selon un planning préétabli. Cette délégation ouvre droit à indemnisation, conformément à la législation en vigueur.

**2. GRH**

- Recrutement des agents en respect des tableaux des effectifs validés pour l'année en cours,  
- Déroulement de la carrière du personnel,  
- Pouvoir de suspension provisoire du personnel dans le respect du statut du personnel de la FPH et du droit du travail,

- Contrôle des actes administratifs liés aux agents,
- Organisation des élections professionnelles.

### 3. Finances

- Signature des bordereaux d'écritures liés à la paye, aux intérêts d'emprunts et aux amortissements,
- Ordonnateur des dépenses liées à l'exécution d'un marché (hors signature du marché signé par le Directeur),
- Ordonnateur des dépenses et des recettes en exploitation et investissement (hors dépenses supérieures à 6 000 € H.T. par unité, signées par le Directeur),
- Production et analyse des documents budgétaires et comptables,
- Exclusion de la signature d'emprunts, réalisée par le Directeur.

### 4. Instances

- Responsable de l'organisation globale et du suivi des instances réglementaires obligatoires et institutionnelles de l'établissement,
- Représentation du Directeur aux instances, en son absence.

### 5. Entretien du Patrimoine, Veille Réglementaire, Sécurité Et Travaux

- Responsable de la sécurité des biens et des personnes, veille réglementaire, organisation et application de la législation en vigueur,
- Suivi de l'entretien du patrimoine,
- Suivi, veille et Gestion des contrats d'entretien,
- Validation de contrats de services fournisseurs < 5 000 € H.T. par an et dont la durée ne peut excéder 1 an,
- Responsable de l'organisation globale et du suivi des opérations de travaux (hors signature de marchés ou avenants s'y rattachant, réalisées par le Directeur).

### 6. Résident

- Responsable de l'organisation globale de l'admission, du séjour des résidents, des animations proposées,
- Garant du respect des règlements, contrats, procédures et chartes s'appliquant au sein de l'établissement.

### 7. Représentation du Directeur

- Représentation du Directeur dans les actes de la vie courante de l'établissement.

### 8. Communication

- Assure la communication institutionnelle de l'établissement (démarches proactives, réponses à la presse ou interviews...) en lien étroit avec le Directeur adjoint en charge de la communication du Centre Hospitalier de la Dracénie.

**Article 4 :** Délégation lui est donnée, en qualité d'ordonnateur délégué, de signer tous documents, décisions et actes relatifs à la liquidation des recettes et à la liquidation, l'engagement et l'ordonnancement des dépenses relevant de ses Directions.

**Article 5 :** Délégation lui est donnée pour tous actes dressés et toutes décisions prises en tant que directeur de garde conformément au tableau de garde hebdomadaire dressé pour le Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon.

**Article 6 :** Le délégataire devra rendre compte régulièrement auprès du chef d'établissement des décisions prises dans le cadre de la présente délégation de signature.

**Article 7 :** La présente décision entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2026 et sera valable jusqu'à décision modificative. Les décisions antérieures en la matière sont abrogées.

**Article 8 :** La présente décision sera affichée et notifiée à :

- ♦ Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints,
- ♦ Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Surveillance,
- ♦ Monsieur le trésorier du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD Bouen Seren de Bargemon.

**Article 9 :** La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Var.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de son éventuelle publication pour les tiers.

**Fait à Draguignan, le 16 septembre 2026**

**Le Directeur Général,**



**Ludovic VOILMY**

**La Directrice adjointe,**



**Aurélie EDEL**

